



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-178

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2025-04-08-00006 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Centre médico-dentaire Carrousel Beauvais ayant pour numéro FINESS 60 001 466 6 pour ses activités dentaires (2 pages) Page 3

R32-2025-03-27-00009 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire Gambetta ayant pour numéro FINESS 60 001 524 2 pour ses activités dentaires (2 pages) Page 5

## **ARS /**

R32-2025-04-15-00001 - DÉCISION DOS-PAC-N°2025-27 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION DOS-PAC-N°2024-374 ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE », « PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT », « PSYCHIATRIE PÉRINATALE » ET « SOINS SANS CONSENTEMENT », SUR LE SITE DE LA CLINIQUE ALOÏSE CORBAZ, À ARRAS (3 pages) Page 7

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2025-04-16-00002 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA LE MONTANA (5 pages) Page 10

R32-2025-04-16-00003 - Contrôle des structures - Reprise de décision et Autorisation d'exploiter - REGNOUF DE VAINS Andréa (4 pages) Page 15

R32-2025-04-16-00001 - Contrôle des structures - Rescrit - 2580144 SCEA DU BOIS L'EAU annule et remplace (2 pages) Page 19

## **SGAR Hauts-de-France / Bureau de la gestion des ressources humaines et des moyens du SGAR**

R32-2025-04-15-00004 - Arrêté portant habilitation de DOCAPOSTE BPO pour le compte de la Région HDF (2 pages) Page 21

R32-2025-04-15-00002 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 (2 pages) Page 23

R32-2025-04-15-00003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé article L.5143-7 du code de la santé publique (2 pages) Page 25

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Centre médico-dentaire Carrousel Beauvais ayant pour numéro  
FINESS 60 001 466 6 pour ses activités dentaires

## **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

### **ARRÊTE :**

#### Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre médico-dentaire Carrousel Beauvais

situé à l'adresse suivante 2 rue Philippe de Dreux – 60000 BEAUVAIS

dont le numéro FINESS est 60 001 466 6

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Centre médico-dentaire Carrousel Beauvais

situé à l'adresse suivante 2 rue Philippe de Dreux – 60000 BEAUVAIS

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 08 avril 2025

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable  
du Pôle de Proximité de l'Oise



Alexandre CARPENTIER

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire Gambetta ayant pour numéro FINESS 60 001 524 2 pour ses activités dentaires

## **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

### **ARRÊTE :**

#### Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre dentaire Gambetta

situé à l'adresse suivante 6 rue Gambetta – 60 000 Beauvais

dont le numéro FINESS est 60 001 524 2

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Dentalactive

situé à l'adresse suivante 6 rue Gambetta – 60 000 Beauvais

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 27 mars 2025

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable  
du Pôle de Proximité de l'Oise



Alexandre CARPENTIER

**DÉCISION**  
**DOS-PAC-N°2025-27 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION**  
**DOS-PAC-N°2024-374**  
**ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS L'AUTORISATION D'EXERCER**  
**L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS**  
**« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE », « PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT », « PSYCHIATRIE PÉRINATALE » ET**  
**« SOINS SANS CONSENTEMENT »,**  
**SUR LE SITE DE LA CLINIQUE ALOÏSE CORBAZ, À ARRAS**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 à R.6123-200, D.6124-248 à D.6124-266 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du CSP ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France

relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur du centre hospitalier d'Arras, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de la Clinique Aloïse Corbaz, à Arras, l'activité de soins de psychiatrie et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 05 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par le centre hospitalier d'Arras ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°15A – « Arrageois », la possibilité d'autoriser :

- 6 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte »,
- 1 implantation pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
- 1 implantation pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie périnatale »,
- 1 implantation pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « soins sans consentement » ;

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif général 9 "Favoriser le parcours de vie en santé mentale en veillant à limiter les hospitalisations" ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à

l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 3 de la décision DOS-PAC-N°2024-364 du 19 décembre 2024 est ainsi modifié :

Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 620100057 / ET 620035501

Activité : psychiatrie

Modalité :

adulte

enfant et adolescent

périnatale

soins sans consentement.

**Article 2** – Les autres éléments de la décision du 19 décembre 2024 demeurent inchangés.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/04/2025

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

  
**Guillaume BLANCO**  
Sous-directeur Offre de soins hospitalière  
et soins non programmés



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

SCEA LE MONTANA  
Monsieur MARCELLE Aymeric  
31 rue de bus  
80560 LOUVENCOURT

Réf. : 2580035

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA LE MONTANA, représentée par monsieur MARCELLE Aymeric dont le siège social se situe à LOUVENCOURT d'une superficie totale de 36,5010 hectares (ha) enregistrée complète le 27 janvier 2025 ;

Considérant la surface sollicitée de 36,5010 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 3 avril 2025 ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, SCEA AMISOL, représentée par madame et monsieur MERESSE Christine et Didier, est de 170,75 ha ;

Considérant que la SCEA LE MONTANA a obtenu deux autorisations d'exploiter par arrêtés préfectoraux en date du 10 avril 2025, dans le cadre de la création de la société, SCEA LE MONTANA, avec l'installation de monsieur MARCELLE Aymeric et DEBUIRE Arnaud, en qualité d'associés exploitants, sur une surface totale de 175,547 ha ;

Considérant que cette nouvelle demande de la SCEA LE MONTANA consiste en l'agrandissement de l'exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 36,501 ha, à bail au nom de monsieur MARCELLE Aymeric ;

Considérant qu'après opération, la SCEA LE MONTANA, mettra en valeur une superficie totale de 212,048 ha avec deux associés exploitants ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur MARCELLE Aymeric à LOUVENCOURT est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 36,5010 ha de terres, avec une mise à disposition au sein de la SCEA LE MONTANA à LOUVENCOURT, dont les références cadastrales sont listées en annexe et provenant de l'exploitation de la SCEA AMISOL- madame et monsieur MERESSE Christine et Didier à FRANVILLERS.

### Article 2

La SCEA LE MONTANA à LOUVENCOURT est autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 36,5010 ha de terres dont les références cadastrales sont listées en annexe, provenant de l'exploitation de SCEA AMISOL- madame et monsieur MERESSE Christine et Didier à FRANVILLERS.

### Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 16 avril 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et  
gestion de crise » du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de l'autorisation d'exploiter de la demande N° 2580035

Dénomination et commune du demandeur :

SCEA LE MONTANA à LOUVENCOURT - Monsieur MARCELLE Aymeric

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580035	BEAUCOURT SUR L HALLUE	A 86	1.8470
2580035	MIRVAUX	AB 49	1.5430
2580035	MIRVAUX	B 28	0.6520
2580035	MIRVAUX	B 29	0.1820
2580035	MIRVAUX	B 30	1.4220
2580035	MIRVAUX	B 52	1.6860
2580035	MIRVAUX	B 59	2.2010
2580035	MIRVAUX	B 61	1.0890
2580035	MIRVAUX	B 8	0.3570
2580035	MIRVAUX	B 87	0.8430
2580035	MIRVAUX	B 91	0.4640
2580035	MOLLIENS AUX BOIS	ZA 1	10.2070
2580035	MOLLIENS AUX BOIS	ZA 10	0.1300
2580035	MOLLIENS AUX BOIS	ZA 11	0.1700
2580035	MOLLIENS AUX BOIS	ZA 12	1.6420
2580035	MOLLIENS AUX BOIS	ZA 2	0.1550
2580035	MOLLIENS AUX BOIS	ZA 3	0.1550
2580035	MOLLIENS AUX BOIS	ZA 37	1.6090
2580035	MOLLIENS AUX BOIS	ZA 4	0.0960
2580035	MOLLIENS AUX BOIS	ZA 5	0.1810
2580035	MOLLIENS AUX BOIS	ZA 6	0.3080
2580035	MOLLIENS AUX BOIS	ZA 7	0.2660
2580035	MOLLIENS AUX BOIS	ZA 8	0.4130

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580035	MOLLIENS AUX BOIS	ZA 9	2.0420
2580035	MOLLIENS AUX BOIS	ZC 69	0.7920
2580035	MONTIGNY SUR L'HALLUE	ZA 9	3.1180
2580035	PIERREGOT	ZB 92	0.5470
2580035	PIERREGOT	ZB 93	0.1570
2580035	RUBEMPRE	ZA 19	2.2270

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture**

MADAME REGNOUF DE VAINS ANDREA  
13 RUE DE CONDE  
02110 AISONVILLE-ET-BERNOVILLE

Réf. : 02-2024-213  
Réf DRAAF :

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation  
préalable d'exploiter  
Abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 07/02/25**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 février 2024 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par madame REGNOUF DE VAINS Andréa, dont le siège social est situé à AISONVILLE-ET-BERNOVILLE, pour une superficie de 112 hectares (ha) 04 ares (a) 60 centiares (ca), enregistrée complète le 27 septembre 2024 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de madame REGNOUF DE VAINS Andréa en date du 19 décembre 2024, portant le délai d'instruction au 28 mars 2025 ;

Vu que la demande se fait sur les parcelles cadastrées ZO 12, ZO 2 sises sur le territoire d'AISONVILLE-ET-BERNOVILLE et ZA 35 sise sur le territoire de MONTIGNY-EN-ARROUAISE pour une superficie de 112ha04a60ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 24 janvier 2025 ;

Considérant la surface sollicitée de 112ha04a60ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 04 décembre 2024 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par madame REGNOUF DE VAINS Andréa ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL LECLERCQ représentée par monsieur LECLERC Jérôme et madame LECLERC Sophie, preneur en place dans le siège social est situé à FIEULAINÉ ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de madame REGNOUF DE VAINS Andréa consiste en son installation aidée par la reprise d'une superficie de 112ha04a60ca ;

Considérant que madame REGNOUF DE VAINS Andréa, exploitant individuel soit 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que madame REGNOUF DE VAINS Andréa souhaite mettre en valeur, une surface de 112ha04a60ca soit 112ha04a60ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que la demande de madame REGNOUF DE VAINS Andréa relève du 2<sup>e</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL LECLERCQ, composée d'un associé exploitant, d'un associé exploitant ayant des revenus extra-agricole et un salarié en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour de dépôt de la demande soit 1,44 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL LECLERCQ met actuellement en valeur une surface de 287ha57a00ca ;

Considérant que l'EARL LECLERCQ exploitera, après opération, une surface de 175ha52a40ca soit 121ha89a16ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que l'EARL LECLERCQ relève du 2<sup>e</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de madame REGNOUF DE VAINS Andréa et celle de l'EARL LECLERCQ, sont par conséquent, sur le même rang de priorité. ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter en date du 7 février 2025 à Madame REGNOUF DE VAINS Andréa, est abrogé.

### Article 2

Madame REGNOUF DE VAINS Andréa est autorisée à exploiter les parcelles cadastrées ZO 12, ZO 2 sises sur le territoire de la commune d'AISONVILLE-ET-BERNOVILLE et ZA 35 sise sur le territoire de MONTIGNY-EN-ARROUAISE, d'une superficie totale de 112ha04a60ca, provenant de l'exploitation de l'EARL LECLERCQ à FIEULAIN.

### Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :  
- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut

elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 16 avril 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et  
gestion de crise » du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

SCEA DU BOIS L'EAU  
Monsieur MACRON Bruno  
17 rue des Nonnaires  
80270 BERNAVILLE

Réf. : 2580144

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles – annule et remplace le rescrit publié le 15/04/2025 dans le RAA R32-2025-177

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 28 mars 2025 vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation juridique de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation du GAEC DU BOIS L'EAU en SCEA DU BOIS L'EAU, à périmètre constant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 avril 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle "Appui à la performance économique et  
gestion de crise" du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**Arrêté portant habilitation de DOCAPOSTE BPO au paiement  
de certaines dépenses relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle  
ainsi qu'à l'encaissement de recettes pour le compte de la Région Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-7 et D.1611-27 et suivants ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la demande d'habilitation de la société DOCAPOSTE BPO en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur régional des finances publiques en date du 14 avril 2025;

Considérant que la société DOCAPOSTE BPO, sise 45-47 rue Paul Vaillant Couturier 94 200 Ivry-sur-Seine, créée en 1982, concourt à la gestion des administrations et des entreprises industrielles, commerciales ou financières et notamment toutes prestations de services, assistance technique, études et conseils. L'entreprise assure également partie de fonds de commerce de régie publicitaire consistant en la négociation de contrat de régie publicitaire avec les banques ; gestion de base de données d'impayés et leur prévention, l'exploitation de serveur télématique, saisie, traitement d'informations, conseil et assistance technique, réalisation et vente de produits matériels informatiques et bureautiques, archivage et gestion des documents en formation, courtages d'assurances ;

Considérant que la société DOCAPOSTE BPO a transmis les éléments relatifs à son statut juridique (extrait Kbis) ; à l'identité de ses dirigeants (monsieur DUFAUX Frédéric, directeur général adjoint de DOCAPOSTE), aux moyens financiers et humains dont elle dispose ainsi que les titres professionnels et références des personnes chargées de réaliser les opérations couvertes par le mandant (curriculum vitae de madame Bénédicte LEMBIKISA, monsieur Frédéric LEVILAIN et Hawa CISSE) ;

Considérant que la demande est accompagnée des pièces mentionnées à l'article L.2141-2 du code de la commande publique prouvant qu'elle satisfait aux obligations sociales et fiscales ;

Considérant que l'examen des données financières fournies par la société DOCAPOSTE BPO pour l'année 2023 révèle une situation financière satisfaisante ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La société DOCAPOSTE BPO, organisme non doté d'un comptable public, est habilitée en vertu des articles L.1611-7 et D.1611-27 du code général des collectivités territoriales, à se voir confier pour le compte de la région Hauts-de-France :

- l'attribution et le paiement des dépenses relatives aux aides accordées en matière de rémunération, de protection sociale et d'aides individuelles destinées aux stagiaires de la formation professionnelle ;
- le recouvrement et l'apurement des éventuels indus résultant des paiements afin de permettre l'encaissement de recettes pour le compte de la Région, dans le cadre des recouvrements liés à des sommes perçues indûment par des bénéficiaires des aides ;
- l'attribution et le paiement des dépenses relatives aux aides annexes : bourses d'action sanitaire et sociale, aides en matière d'emploi, d'apprentissage et de formation professionnelle continue, aides complémentaires à des aides nationales ou communautaires, ainsi que d'autres dépenses et aides proposées par les collectivités.

### Article 2 :

L'habilitation donnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est délivrée pour une durée de trois ans à compter de sa notification. Elle est renouvelable par période de trois ans, selon les conditions fixées par l'article D. 1611-30 du code général des collectivités territoriales.

### Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

### Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

A Lille, le 15/04/2025

Pour le préfet  
et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté préfectoral portant agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet du Nord  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.5143-6 à L.5143-8, R.5143-5, R.5143-6, D.5143-7 à D.5143-9 et R.5143-10 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément introduite le 03 février 2025 par le président de la société coopérative agricole Les Bergers du Nord-Est ;

**Vu** l'engagement de M. Vanhoutte, représentant légal de la Société Coopérative Agricole Les Bergers du Nord-Est, de mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément ;

**Vu** l'avis en date du 27 mars 2025 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire sur le programme sanitaire d'élevage ;

Sur proposition, en date du 27 mars 2025, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Hauts-de-France d'octroyer l'agrément ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le programme sanitaire d'élevage ovin présenté dans le dossier accompagnant la demande d'agrément prévu par les dispositions de l'article L.5143-6 du code de la santé publique, en date du 03 février 2025, est approuvé.

**Article 2** : L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique est octroyé à la société coopérative agricole Les Bergers du Nord-Est, sous le numéro **PH 02 759 001**, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production ovine.

**Article 3 :** Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L.5143-8 du code de la santé publique est situé au 2 rue d'Haution à La Vallée au Blé (02120).

**Article 4 :** Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du préfet de région.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex.

**Article 6 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale en charge de la protection des populations de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Lille, le 15 AVR. 2025

  
Bertrand GAUME



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet du Nord  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.5143-6 à L.5143-8, R.5143-5, R.5143-6, D.5143-7 à D.5143-9 et R.5143-10 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de Région, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément introduite le 24 juillet 2024 par le président du Groupement Sanitaire Apicole du Nord ;

**Vu** l'engagement de M. Devienne, représentant légal du Groupement Sanitaire Apicole du Nord, de mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément ;

**Vu** l'avis en date du 27 mars 2025 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire sur le programme sanitaire d'élevage ;

Sur proposition, en date du 27 mars 2025, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Hauts-de-France de prolonger l'agrément n° PH 59 507 001 ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le programme sanitaire d'élevage apicole présenté dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L.5143-6 du code de la santé publique, en date du 24 juillet 2024, est approuvé.

**Article 2** : L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique octroyé au Groupement Sanitaire Apicole du Nord est renouvelé, sous le numéro **PH 59 507 001**, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production apicole.

**Article 3 :** Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L.5143-8 du code de la santé publique est situé au 544A rue du Faulx 59274 Marquillies.

**Article 4 :** Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du préfet de région.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex.

**Article 6 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental en charge de la protection des populations du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

15 AVR. 2025

  
Bertrand GAUME